



Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm0052

Décision du Maire n°26dm052

Objet : Remboursement matériel à Mr [REDACTED]

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22 et L 2122 – 23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la nécessité d'acheter du matériel spécifique pour le festival de danse du vigan

DÉCIDE

Article 1 : Objet:

Il convient de rembourser Mr [REDACTED] la somme de 151,79€ (cent cinquante et un euros et soixante dix neuf centimes) pour les frais avancés lors du festival de danse au vigan.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décisions sera transmise au receveur municipal,

Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 17 juillet 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions

Transmise en Préfecture le 21/07/26

Publiée le 21/07/26

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL

